



Obligation d'aide alimentaire

Par **pilou92**, le **30/07/2011** à **16:09**

Bonjour,

Ma maman avait été placée en maison de retraite; avec sa pension et les aides du département, tout se passait bien.

Or ma soeur l'a faite sortir de cette maison pour la prendre chez elle.

Pendant ce temps, la juge des tutelles a placée ma Maman en curatelle renforcée et c'est un organisme qui s'occupe de ses biens et de ses droits.

Le temps que l'organisme se mette en place, ma soeur a remplacée ma Maman en maison de retraite apparemment plus chère que celle où elle était.

Maintenant on me demande une aide alimentaire.

Ma soeur avait-elle le droit de placer ma Maman sans prévenir l'organisme qui s'occupe d'elle?

Je précise que ma soeur ne m'avait pas prévenu du changement de situation

Merci pour vos réponses

Par **mimi493**, le **30/07/2011** à **16:10**

Votre mère n'est pas sous tutelle donc votre soeur n'a pas placé votre mère, c'est votre mère qui l'a décidé. Votre mère n'est pas obligée de vous prévenir.

Par **pilou92**, le **30/07/2011** à **16:50**

Ma mère a été déclarée incapable de prendre une décision personnelle éclairée

sans l'assistance de son curateur pour l'ensemble des actes relatifs à sa personne.

Par **mimi493**, le **30/07/2011 à 16:54**

La curatelle ne concerne que les aspects financiers, elle n'est pas sous tutelle donc elle garde son pouvoir de décision

<http://vosdroits.service-public.fr/F2094.xhtml#N10163>

Une personne protégée par une curatelle prend seule les décisions relatives à sa personne (exemples : se déplacer, changer d'emploi) dans la mesure où son état le permet.

Elle choisit notamment son lieu de résidence et a le droit d'entretenir librement des relations personnelles. Le juge statue en cas de difficulté.

Par **pilou92**, le **30/07/2011 à 17:40**

Il ne me reste donc plus qu'à prouver que ce n'est pas ma Maman qui a décidée la maison de retraite puisque le rapport médical stipule une altération médicalement constatée soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'altération de sa volonté.

Je pense qu'elle a été manipulée.

Par **mimi493**, le **30/07/2011 à 19:08**

Le certificat médical a déjà été utilisé et le juge a visiblement estimé que la tutelle ne se justifiait pas.

Avez-vous fait appel de ce jugement ?

Par **pilou92**, le **31/07/2011 à 10:05**

Non je n'ai pas fait appel en pensant que la curatelle renforcée était suffisante.

Le problème est que ma soeur avait fait faire une procuration à ma Maman pour gérer ses comptes et ceci avant la mise en place de la curatelle renforcée.

Et depuis que l'UDAF se retrouve curateur comme par hasard ma Maman se retrouve en Maison de retraite sans que l'UDAF ni le juge des tutelles-curatelles ne le sachent.

Par **pilou92**, le **01/08/2011 à 12:30**

Quel recours puis-je avoir ?

Par **mimi493**, le **01/08/2011** à **12:33**

Voyez avec le curateur

Par **pilou92**, le **12/08/2011** à **15:37**

Curateur absent pour cause de vacances.

De plus j'ai été convoqué au CCAS de ma ville pour remplir un dossier d'aide alimentaire.

Ce dossier a été envoyé par le Conseil Général de la Moselle .

Pourquoi suis-je le seul a devoir remplir ce dossier me demandant mes salairse , mes déclarations de ressources etc... , alors que mes 2 frères et ma soeur ne l' on pas reçu ?.

J e précise que ma Maman était domiciliée eN MEURTHE ET MOSELLE chez ma soeur depuis + de 3 mois.

Que dois-je faire ?